



VARENNES

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 2612, chemin Charles-Aimé-Geoffrion

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, a adopté le premier projet de résolution PPCMOI numéro 2024-007 afin de régulariser la construction d'un pavillon de jardin en cour avant attenant à un bâtiment détaché au 2612, chemin Charles-Aimé-Geoffrion.
2. Qu'une assemblée de consultation aura lieu **le 15 avril 2024 à 19 h** à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique à Varennes. Au cours de cette assemblée publique, le maire et la greffière des Services juridique expliqueront les motifs de cette demande, énonceront les conséquences de son adoption et entendront les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.
3. **IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE :**
Zone concernée : A-103
L'illustration des zones peut être consultée à la suite du présent avis.
4. **NATURE DE LA DEMANDE :**
Régulariser la construction d'un pavillon de jardin situé au 2612, chemin Charles-Aimé-Geoffrion.
5. Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour connaître les détails du projet, vous devez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-652-9888, poste 1300, ou présentez-vous à l'hôtel de ville durant les heures de bureau.

Donné à Varennes, ce 15 mars 2024

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

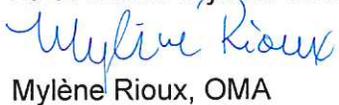

Mylène Rioux, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en le publiant sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 15 mars 2024 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 15 mars 2024.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,


Mylène Rioux, OMA

▼
Hôtel de ville
Services administratifs
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-2655

▼
Bibliothèque Jacques-Lemoyne-de-Sainte-Marie
Services récréatifs et communautaires
2221, boul. René-Gaultier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949
Télécopieur 450 652-2349

▼
Garage municipal
Services techniques
1850, boul. Marie-Victorin
Varennes (Québec) J3X 1P7
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-4966



**Document accompagnant l'avis public pour la demande de PPCMOI
2024-007 afin de régulariser la construction d'un pavillon de jardin en
cour avant attenant à un bâtiment détaché au 2612, chemin Charles-Aimé-
Geoffrion**

Lot: 6 224 376 du Cadastre Officiel du Québec

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



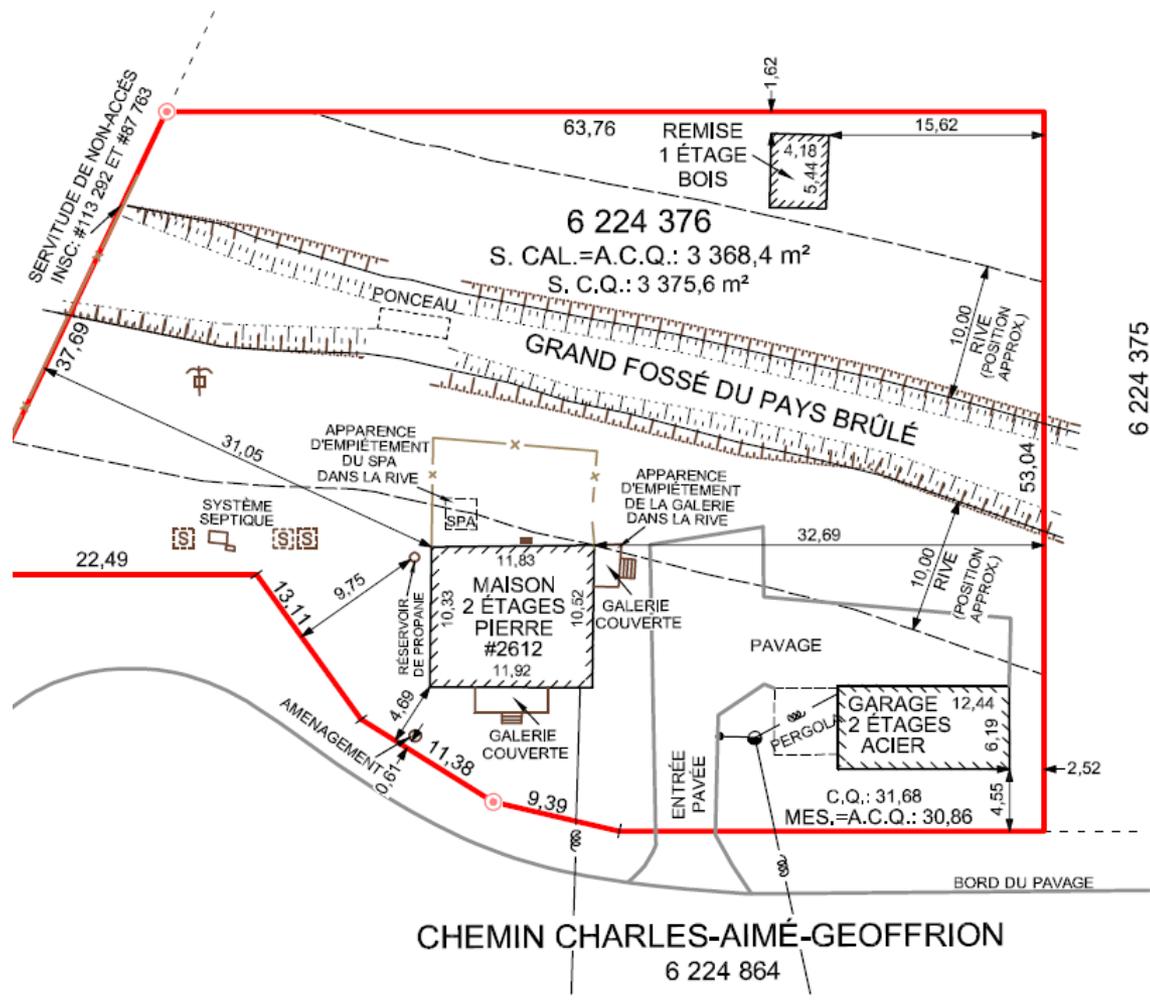
PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTO DU BÂTIMENT PRINCIPAL)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTOS DU PAVILLON DE JARDIN)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN)



NATURE DE LA DEMANDE DE PPCMOI

Demande de P.P.C.M.O.I. afin de régulariser la construction d'un pavillon de jardin, le tout, tel que décrit par le requérant en date du 31 janvier 2024.

Le projet présenté a été analysé en fonction du *Règlement de zonage numéro 707*. Le projet n'est pas conforme au *Règlement de zonage # 707*. En effet, les éléments dérogatoires suivants ont été identifiés :

- le pavillon de jardin est situé en cour avant, alors que l'article 91 stipule que les pavillons de jardin sont prohibés en cour avant;
- le pavillon de jardin est situé à 0 mètre du garage de stationnement en structure isolée, alors que l'article 79 stipule qu'une distance minimale d'un mètre doit être conservée entre chaque bâtiment accessoire.

Par ailleurs, certains éléments techniques devront être validés avant l'émission du permis / certificat d'autorisation.

Le dossier a été présenté aux membres du C.C.U. en date du 7 février 2024 et ces derniers ont fait une recommandation favorable pour le projet.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE P.P.C.M.O.I.

- Dépôt de la demande de P.P.C.M.O.I.
- Présentation au Comité consultatif d'urbanisme
 - Le rôle du Comité est d'émettre une recommandation au Conseil municipal
- Adoption d'un premier projet de résolution par le Conseil municipal
- Avis publics (minimum 7 jours avant l'assemblée de consultation publique)
- Assemblée de consultation publique
- Adoption du second projet de résolution par le Conseil municipal
- Adoption de la résolution par le Conseil municipal
- Émission du certificat de conformité par le Conseil de la MRC
- Émission du permis de construction

